

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 27 OCTOBRE 2010**

L'an deux mil dix, le mercredi 27 octobre à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean Yves MONTUS (Maire),

Présents : Jean-Yves MONTUS, Hélène SARRIQUET, Alain CAUNEGRE, Pierre CERAN, Frédérique CHARPENEL, Christiane DELOUP, Jean-Louis VILLENAVE, Hubert DOSBA, Marinette CABANNES, Monique BADET, Jean-Michel MOGAN, Michel DESTENAVE, Isabelle MAINPIN, Florence CATUS, Corinne MANCICIDOR, Elisabeth CAUP, Thierry LABORDE, Gérard BOUQUET, Sylvie CADAUGADE, Anne-Marie DAUGA, Jocelyne DELORT, Maryse SAVET, Bernard JARDERES.

Absents : Sandrine LAUGA-CAMI, Alexis LIOTTIER, Catherine DUCAILAR, Jean BOUHAIN, Laurent GABARRUS, Bernard MESSANG.

Pouvoirs : Sandrine LAUGA-CAMI donne procuration à Corinne MANCICIDOR - Alexis LIOTTIER donne procuration à Jean-Yves MONTUS - Jean BOUHAIN donne procuration à Jean-Louis VILLENAVE - Laurent GABARRUS donne procuration à Michel DESTENAVE - Bernard MESSANG donne procuration à Jocelyne DELORT.

Secrétaire de séance : Thierry LABORDE.



**Décisions prises par M. le Maire par délégation**

- 10/45 Réalisation d'une piscine au camping l'Airial – Marché de maîtrise d'œuvre – SCP Lafargue / Lapassade, le 22 septembre 2010 ;
- 10/46 Implantation d'aires de jeux à proximité de l'office du tourisme et de la place du Commerce – Marché de fourniture et de travaux – SARL KASO, le 27 septembre 2010 ;
- 10/47 Réalisation d'un club-house de tennis – Marché de maîtrise d'œuvre – Groupement d'architectes Isabelle TRIGO-CHAYA et Jean-Michel MOGAN, le 5 octobre 2010 ;
- 10/48 Location d'un local professionnel sis place Robert Lassalle – Bail commercial – Mme Catherine BERTHIER, le 6 octobre 2010 ;
- 10/49 Réalisation d'un nouveau skate-park – Marché de travaux – Société CONCRETE WAVES SKATE PARK, le 11 octobre 2010 ;
- 10/50 Achat d'un tracteur forestier – Souscription d'un emprunt de 62 000 €, le 15 octobre 2010 ;



**Compte rendu du Conseil Municipal du 20/09/2010**

Adopté à l'unanimité.



## FINANCES

**10.10.27.01-81 Décision modificative – Budget annexe « camping ».**

Rapporteur : M. Alain CAUNEGRE

Pour faire face au besoin de financement de ce budget, le conseil municipal décide :

- de voter la décision modificative suivante :

- **CAMPING n° 1**

**INVESTISSEMENT****Dépenses**

C/ 2762 – Autres immobilisations financières (TVA)	341 500 €
<b>Opération 90337 – Travaux divers</b>	
C/ 2188 – Autres immobilisations (HLL et Mobil homes)	993 000 €
C/ 2313 – Constructions (bloc sanitaire)	604 000 €
<b>Opération 90437 – Construction piscine</b>	
C/ 2313 – Constructions	487 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 425 500 €</b>

**Recettes**

C/ 2762 – Autres immobilisations financières (TVA)	341 500 €
<b>Opérations 90337 – Travaux divers</b>	
C/ 1641 – Emprunts	1 335 300 €
C/ 2188 – Autres immobilisations (TVA)	162 700 €
C/ 2313 – Constructions (TVA)	99 000 €
<b>Opération 90437 – Construction piscine</b>	
C/ 1641 – Emprunts	407 200 €
C/ 2313 – Constructions (TVA)	79 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 425 500 €</b>

Vote : Unanimité

**10.10.27.02-82 Tarifs communaux 2010 – Modifications.**

Rapporteur : M. Alain CAUNEGRE

Sur la proposition de la commission municipale de gestion des salles, le conseil municipal décide :

- de voter les tarifs ci-après :
  - Cauton pour prêt ou location de salle (nettoyage ou dégradations) : 170 €
  - Forfait annuel pour location de salle (cours donnés par une association extérieure) : 350 €
- de supprimer le tarif ci-après :
  - caution pour prêt gratuit de salle : 90 €

Vote : Unanimité

**10.10.27.03-83 Camping l'Airial – Tarifs 2011**

Rapporteur : Mme Hélène SARRIQUET

Sur la proposition du délégataire, la SEML SOGITCS, et conformément aux dispositions de l'article 19 de la convention d'affermage relative à la gestion du camping l'Airial, le conseil municipal décide :

- d'accepter les tarifs 2011 des prestations effectuées par la SEML SOGITCS au camping l'Airial, tels qu'ils figurent ci-après.

Emplacements camping - par jour							
Période / Prestation	du 1/04 au 29/05	du 30/05 au 26/06	du 27/06 au 10/07	du 11/07 au 14/08	du 15 au 28/08	du 29/08 au 3/09	du 4/09 au 17/10
Emplacement seul	8,80 €	9,00 €	10,80 €	13,10 €	10,80 €	9,00 €	8,80 €
Electricité (10 ampères)	4,70 €	5,40 €	5,60 €	5,80 €	5,60 €	5,40 €	4,70 €
Forfait 2 pax+voitures+1 installation (tente, caravane, camping-car)	18,00 €	19,60 €	23,00 €	26,10 €	23,00 €	19,60 €	18,00 €
Forfait 2 pax +voitures+1 installation+ électricité	22,70 €	25,00 €	28,60 €	31,90 €	28,60 €	25,00 €	22,70 €
7 ans et plus	4,60 €	5,30 €	6,10 €	6,50 €	6,10 €	5,30 €	4,60 €
Enfants - 7 ans	2,90 €	3,50 €	3,70 €	4,30 €	3,70 €	3,50 €	2,90 €
Enfants - 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule supplémentaire	3,00 €	3,50 €	4,50 €	5,00 €	4,50 €	3,50 €	3,00 €
Animal	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	3,50 €	3,00 €	2,50 €
Garage mort	6,00 €	15,00 €	16,50 €	18,00 €	16,50 €	15,00 €	6,00 €
Visiteurs	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Parking extérieur	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Forfait long séjour caravane (+ de 4 mois)	1 620,00 €
Forfait long séjour mobile home résidentiel	2 700,00 €
Frais de réservation	20,00 €

Hébergements locatifs – par semaine							
Période / Prestation	du 1/04 au 29/05	du 30/05 au 26/06	du 27/06 au 8/07	du 9 au 22/07	du 23/07 au 19/08	du 20/08 au 2/09	du 3/09 au 17/10
MH 2 ch	310,00 €	390,00 €	515,00 €	660,00 €	745,00 €	600,00 €	310,00 €
Landaises	340,00 €	410,00 €	575,00 €	705,00 €	825,00 €	650,00 €	340,00 €
MH 3 ch	360,00 €	440,00 €	610,00 €	740,00 €	870,00 €	700,00 €	360,00 €
Chalet 3 ch	390,00 €	470,00 €	630,00 €	770,00 €	910,00 €	750,00 €	390,00 €

Vote : Unanimité

**10.10.27.4-84 Vente d'une coupe de bois.**

Rapporteur : M. Jean-Louis VILLENAVE

Une consultation a été effectuée pour la vente d'une coupe rase de pins en forêt communale non soumise au régime forestier, au lieu-dit « Pinsolle ».

Le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de la Société Forestière de Gascogne, d'un montant de 15 600 € HT ;
- de confier à M. le Maire le soin d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**10.10.27.5-85 Contribution de MACS à l'établissement public foncier local (EPFL) « Landes Foncier » - Contribution de la commune à MACS – Convention commune / MACS.**

Rapporteur : M. Alain CAUNEGRE

Pour l'année 2010, chacune des structures membres de l'EPFL contribue à son financement à hauteur de 15 % du produit moyen des droits de mutation perçus sur son territoire entre 2007 et 2009. S'agissant de MACS, la contribution de chacune des 23 communes membres à ce titre en 2010 représente 5 % de la moyenne annuelle de leurs droits de mutation respectifs perçus au cours de la même période de référence. Ainsi, le montant de la participation communale est de 12 852,75 €.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution d'un montant de 12 852,75 € au titre de l'année 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à en poursuivre l'exécution.
- de verser cette somme à la communauté au plus tard dans les 2 mois suivant l'émission du titre de recettes correspondant.

Vote : Unanimité

**10.10.27.06-86 Réalisation d'aires de stockage des déchets du littoral – Plan de financement de l'opération.**

Rapporteur : M. Jean-Louis VILLENAVE

Après dévolution des marchés passés par le groupement de commandes constitué sous l'égide du syndicat mixte Géolandes pour mutualiser les coûts de création de ces aires dans les communes concernées, le montant de cette opération pour la commune s'élève à 7 068,40 € HT pour le lot n° 1 – terrassements, sols plantations – et 8 233,36 € HT pour le lot n° 2 – métallerie, clôtures – auquel il convient d'ajouter des frais de publicité à hauteur de 26,24 € HT. Le plan de financement de cette opération s'établit de la façon suivante :

Etat / FNADT (41,73 %) :	6 397,00 €
Conseil Général (23,50 %) :	3 602,08 €
Autofinancement (34,77 %) :	5 328,92 €

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement de cette opération ;
- de confier à M. le Maire le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

Vote : Unanimité

<b>10.10.27.7-87 Travaux de rénovation du barrage du courant de Soustons – Modification du plan de financement prévisionnel.</b>
--

Rapporteur : M. Jean-Louis VILLENAVE

Il ressort de l'instruction du dossier de demande de subventions pour cette opération que seuls pourront faire l'objet de cofinancements les dépenses relatives à l'aménagement de la passe à poissons qui sera aménagée sur le barrage pour en permettre le franchissement. Pour cette partie du programme, le plan de financement peut être établi de la façon suivante :

Coût HT de l'aménagement :	199 573,12 €
Frais généraux et frais divers :	8 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>207 573,12 €</b>
Subvention de l'Europe / FEDER (50 % sur le coût total) :	103 786,56 €
Subvention de l'État / Agence de l'Eau Adour-Garonne (25 % des dépenses éligibles) :	16 569,50 €
Subvention de la Fédération départementale de la Pêche (4 % des dépenses éligibles) :	8 258,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>128 614,06 €</b>
Autofinancement sur fonds libres :	8 000,00 €
Autofinancement par emprunt :	70 959,06 €
<b>TOTAL (38 % sur l'ensemble des coûts) :</b>	<b>78 959,06 €</b>

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation du barrage dans son ensemble s'établit comme suit :

Coût HT total (travaux et honoraires) :	836 767,10 €
Frais généraux et frais divers :	33 543,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>870 310,10 €</b>
Ensemble des cofinancements sur l'aménagement de la passe à poissons (15 % du coût total) :	128 614,06 €
Subvention de l'État (réserve parlementaire) sur la rénovation de l'ouvrage (3 % de cette partie du programme) :	20 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>148 614,06 €</b>
Autofinancement sur fonds libres :	33 543,00 €
Autofinancement par emprunt :	688 153,04 €
<b>TOTAL (82 % sur l'ensemble des coûts) :</b>	<b>721 696,04 €</b>

Le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi modifié, lequel se substitue à toute délibération précédente portant sur le même objet ;
- de confier à M. le Maire le soin d'accomplir les démarches nécessaires à l'obtention des cofinancements à leur taux le plus élevé possible et à la poursuite de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

## URBANISME

**10.10.27.08-88 Prescription de la révision simplifiée n° 3 du POS – Projet de création d'un centre de sauvegarde animalier appelé « le Biome ».**

Rapporteur : Mme Hélène SARRIQUET

Pour définir, sur trois parcelles communales situées en limite de Saint-Geours de Maremne et représentant une cinquantaine d'hectares, un zonage et un règlement d'urbanisme adaptés à l'implantation d'un projet d'intérêt général, il est utile de prescrire la mise en révision simplifiée n° 3 du POS. Ce projet consiste en la création d'une station zoologique unique en Europe, qui aura pour objectif d'accueillir et de soigner des animaux appartenant à environ 450 espèces dont la survie est menacée et d'en favoriser la reproduction pour permettre leur réintroduction dans le milieu naturel.

Cette structure sera ouverte au public et permettra aux spécialistes de sensibiliser les visiteurs aux enjeux liés à la disparition de la diversité biologique, aux conséquences de celle-ci ainsi qu'aux moyens que chacun peut mettre en œuvre pour y remédier.

L'activité elle-même, dont les caractéristiques principales relèvent d'une activité d'élevage, pourrait s'inscrire dans les occupations du sol autorisées par l'article 2 du règlement de la zone IIINC du POS, à caractère sylvicole, dont relèvent aujourd'hui les parcelles concernées. Mais l'ouverture au public du futur centre, qui conditionne son inscription dans une démarche pédagogique et scientifique d'éducation à l'environnement, nécessite la construction de bâtiments d'accueil et de conférence qui ne font pas partie de ces occupations autorisées.

Les conditions posées pour procéder à sa révision simplifiée étant réunies, le conseil municipal décide :

- de prescrire la mise en révision simplifiée n°3 du POS pour la définition d'un zonage et d'un règlement spécifiques à ce projet,
- d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :
  - mise à disposition en mairie d'un dossier de présentation du projet, avec mise à jour de ce dernier jusqu'à ce que le conseil municipal se prononce sur le bilan de la concertation ;
  - mise à disposition en mairie d'un registre des mairies à recueillir les observations du public ;
  - organisation d'une réunion publique ;
- de procéder à l'ensemble des formalités administratives prescrites par la réglementation et de confier à M. le Maire le soin de poursuivre l'exécution de cette délibération.

Déclaration de Mme Maryse SAVET au nom du groupe d'opposition :

*« Monsieur le Maire,*

*Lors du conseil municipal du 20/09/2010, Madame Sarriquet nous informait de la fin de la réflexion concernant le PLU. Nous avons donc été surpris, dans un premier temps, par ce projet de dernière minute et souhaitons vous faire part de quelques interrogations.*

*Le Biome va-t-il retarder le calendrier que vous avez fixé pour le PLU ?*

*Dans un second temps, nous n'avons pu que constater de nombreuses similitudes entre l'installation du Biome et celle de FRAM :*

- implantation sur la forêt communale*
- coupe de pins*
- choix d'une architecture en parfaite adéquation avec le respect de l'environnement*
- nombre important d'emplois induits*
- accroissement du rayonnement touristique de la zone*
- projet innovant et unique en Europe*
- nécessité d'adapter le POS.*

Toutefois, FRAM verse à la commune un loyer de 36 000 € par an. Pourquoi ne pas demander un loyer identique au Biome?

D'après ce que nous avons compris, une partie des 52 ha sera classée constructible. Que se passera-t-il si le projet n'aboutit pas?

En conclusion, très sensible à l'argument de Monsieur Pensu de « lutte contre un crime contre l'humanité » le groupe d'opposition vote POUR ce projet de logement social animalier. »

Réponse de M. le Maire : C'est précisément pour que le calendrier qui a été fixé pour le PLU ne soit pas remis en cause par ce projet que le choix a été fait de mettre en œuvre, pour la définition du zonage et du règlement qui lui seront appropriés, une procédure de révision simplifiée du POS qui est le document d'urbanisme aujourd'hui en vigueur. A ce jour, les conditions financières de la collaboration entre la commune et le porteur de projet ne sont pas du tout définies, la procédure nécessaire à la réalisation du projet n'en est qu'à son début et comportera de nombreuses phases de demandes d'autorisations administratives. Enfin, toutes les règles d'urbanisme qui seront définies pour cette zone dans le cadre de la procédure de révision simplifiée, y compris la constructibilité, seront strictement associées à ce projet et ne pourront donc bénéficier à une opération différente s'il s'avérait que celui-ci ne se réalise pas.

Vote : Unanimité

**10.10.27.09-89 Convention de mise à disposition de la communauté de communes MACS des espaces nécessaires à l'aménagement de la portion de la liaison cyclable nord-sud située sur le territoire communal.**

Rapporteur : M. Hubert DOSBA

Les parcelles cadastrées sections CS 008, 388, 546, 575, 576, 577 et 578, CM 021 et CN 146 constituent la portion de la liaison cyclable nord-sud aménagée par MACS qui est située sur le territoire communal. Pour permettre à la communauté de communes de procéder aux travaux et à l'entretien ultérieur de ces parcelles, il est nécessaire de les mettre à sa disposition par voie de convention.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise à la disposition de la communauté de communes des terrains constituant les parcelles désignées ci-dessus pour leur aménagement dans le cadre du projet communautaire de liaison cyclable nord-sud ;
- d'approuver le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de la présente décision.

Vote : Unanimité

**10.10.27.10-90 Convention de mise à disposition de la communauté de communes MACS des voies cyclables dans le cadre de la véloroute appelée « boucle nord ».**

Rapporteur : M. Hubert DOSBA

La création de l'itinéraire de liaisons douces appelé « boucle nord » prévoit, sur le territoire communal, la rénovation et la mise aux normes de la piste cyclable existante reliant le bourg (giratoire RD652/avenue de Quina) à la RD79 (chemin du Bayonnais). Les parcelles concernées sont cadastrées sections CM 0021, 0086 et 0103, BX 0078, 0126, 0148 et 0149.

Pour permettre à la communauté de communes de réaliser les travaux correspondants et l'entretien ultérieur de ces parcelles, il est nécessaire de les mettre à sa disposition par voie de convention.

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise à la disposition de la communauté de communes des terrains constituant les parcelles désignées ci-dessus pour leur aménagement dans le cadre du projet communautaire de création de l'itinéraire de liaisons douces appelé « boucle nord » ;
- d'approuver le projet de convention s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes démarches nécessaires à la poursuite de l'exécution de la présente décision.

**Vote** : Unanimité

#### 10.10.27.11-91 Numérotation des habitations – Quartier Mora.

**Rapporteur** : M. Jean-Yves MONTUS

Pour permettre aux résidents de différentes voies du quartier Mora de disposer d'une adresse postale précise, le conseil municipal décide :

- d'attribuer, sur les voies mentionnées ci-après, la numérotation suivante aux habitations situées de part et d'autre de ces voies :

#### **Numérotation en continuité de la Route du Mora**

Numéros	CÔTÉ IMPAIR
37	Route du Mora Section BL Parcelle 261
39	Route du Mora Section BL Parcelle 523
39 bis	Route du Mora Section BL Parcelle 522
41	Route du Mora Section BL Parcelle 274
43	Route du Mora Section BL Parcelle 205
45	Route du Mora Section BK Parcelle 140
47	Route du Mora Section BK Parcelle 141
49	Route du Mora Section BK Parcelle 2
51	Route du Mora Section BK Parcelle 63
53	Route du Mora Section BK Parcelle 63
55	Route du Mora Section BK Parcelle 64
	CÔTÉ PAIR
34	Route du Mora Section BK Parcelle 153
36	Route du Mora Section BK Parcelle 122
38	Route du Mora Section BL Parcelle 270
40	Route du Mora Section BL Parcelle 271
42	Route du Mora Section BL Parcelle 136
44	Route du Mora Section BL Parcelle 180
46	Route du Mora Section BL Parcelle 180
48	Route du Mora Section BL Parcelle 191
50	Route du Mora Section BL Parcelles 30, 31, 32 et 33
52	Route du Mora Section BL Parcelle 459
54	Route du Mora Section BL Parcelle 439
56	Route du Mora Section BL Parcelle 219
58	Route du Mora Section BL Parcelle 229
60	Route du Mora Section BL Parcelle 220
62	Route du Mora Section BL Parcelle 182
64	Route du Mora Section BL Parcelle 183

**Numérotation Chemin de la République**

Numéros	CÔTÉ IMPAIR
57	Chemin de la République Section BL Parcelle 153
59	Chemin de la République Section BL Parcelle 124
61	Chemin de la République Section BL Parcelle 127
63	Chemin de la République Section BL Parcelle 111
65	Chemin de la République Section BL Parcelle 110
67	Chemin de la République Section BL Parcelle 90
69	Chemin de la République Section BL Parcelle 91
71	Chemin de la République Section BL Parcelle 92
73	Chemin de la République Section BM Parcelle 174
75	Chemin de la République Section BM Parcelle 174
77	Chemin de la République Section BM Parcelle 174
79	Chemin de la République Section BM Parcelle 76
	CÔTÉ PAIR
66	Chemin de la République Section BL Parcelle 227
68	Chemin de la République Section BL Parcelle 228
70	Chemin de la République Section BL Parcelle 279
72	Chemin de la République Section BL Parcelle 275
74	Chemin de la République Section BL Parcelle 248
76	Chemin de la République Section BL Parcelle 231
78	Chemin de la République Section BL Parcelle 232
80	Chemin de la République Section BL Parcelle 380

**Numérotation Chemin de Rouchéou**

Numéros	CÔTÉ IMPAIR
29	Chemin de ROUCHEOU Section BL Parcelle 169
31	Chemin de ROUCHEOU Section BL Parcelle 326
33	Chemin de ROUCHEOU Section BL Parcelle 335
30	Chemin de ROUCHEOU Section BK Parcelle 84
32	Chemin de ROUCHEOU Section BK Parcelle 43
34	Chemin de ROUCHEOU Section BK Parcelle 153
36	Chemin de ROUCHEOU Section BK Parcelle 42
	CÔTÉ PAIR
2	Chemin de ROUCHEOU Section BK Parcelle 99
4	Chemin de ROUCHEOU Section BK Parcelle 98
6	Chemin de ROUCHEOU Section BK Parcelle 155
8	Chemin de ROUCHEOU Section BK Parcelle 156
10	Chemin de ROUCHEOU Section BK Parcelle 89
12	Chemin de ROUCHEOU Section BK Parcelle 116
14	Chemin de ROUCHEOU Section BK Parcelle 115
16	Chemin de ROUCHEOU Section BK Parcelle 93
28	Chemin de ROUCHEOU Section BK Parcelle 148

**Numérotation Route de l'Aérodrome**

Numéros	CÔTÉ IMPAIR
73	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 173
81	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 144
83	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 122
85	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 124
87	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 131
89	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 132

91	Route de l'AERODROME Section BK Parcelles 150 et 151
117	Route de l'AERODROME Section BM Parcelle 41
119	Route de l'AERODROME Section BM Parcelle 142
121	Route de l'AERODROME Section BM Parcelle 51
<b>CÔTÉ PAIR</b>	
82	Route de l'AERODROME Section BM Parcelle 123
94	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 69
96	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 68
98	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 148
100	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 106
102	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 143
104	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 145
106	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 145
108	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 140
110	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 108
112	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 109
114	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 109
116	Route de l'AERODROME Section BK Parcelle 109
118	Route de l'AERODROME Section BN Parcelle 154
120	Route de l'AERODROME Section BM Parcelle 44
122	Route de l'AERODROME Section BM Parcelle 63
124	Route de l'AERODROME Section BM Parcelle 164
126	Route de l'AERODROME Section BM Parcelle 82
128	Route de l'AERODROME Section BM Parcelle 119
130	Route de l'AERODROME Section BN Parcelle 180
132	Route de l'AERODROME Section BN Parcelle 50
134	Route de l'AERODROME Section BN Parcelle 179
136	Route de l'AERODROME Section BH Parcelle 2
138	Route de l'AERODROME Section BH Parcelle 12
140	Route de l'AERODROME Section BH Parcelle 16

**Vote** : Unanimité

**10.10.27.12-92 Dénomination de voie – Impasse des Oliviers.**

Rapporteur : M. Jean-Yves MONTUS

Sur la proposition des résidents concernés, le conseil municipal décide :

- de dénommer l'impasse située sur les parcelles 119, 121, 166, 159 et 117, section BK, qui dessert cinq logements sur lesdites parcelles : Impasse des Oliviers, suivant la numérotation :

Parcelle BK119	: 18 Impasse des Oliviers
Parcelle BK121	: 20 Impasse des Oliviers
Parcelle BK166	: 22 Impasse des Oliviers
Parcelles BK165 et 159	: 24 Impasse des Oliviers
Parcelle BK117	: 26 Impasse des Oliviers

**Vote** : Unanimité.

**10.10.27.13-93 Dénomination de voie – Chemin de Casablanca.**

Rapporteur : M. Jean-Yves MONTUS

Sur la proposition des résidents concernés, le conseil municipal décide :

- de dénommer le chemin situé sur les parcelles 130, 131, 133, 144, 122, 160, 112, 113 et 91, section BL, qui dessert huit logements sur lesdites parcelles : Chemin de Casablanca, suivant la numérotation :

Parcelle BL 130	: 75 Chemin de Casablanca
Parcelle BL 131	: 77 Chemin de Casablanca
Parcelle BL 133	: 79 Chemin de Casablanca
Parcelle BL 160	: 84 Chemin de Casablanca
Parcelle BL 112	: 86 Chemin de Casablanca
Parcelle BL 113	: 88 Chemin de Casablanca
Parcelle BL 113	: 90 Chemin de Casablanca
Parcelle BL 91	: 92 Chemin de Casablanca
Parcelle BK 86	: 93 Chemin de Casablanca
Parcelle BK 32	: 95 Chemin de Casablanca

Vote : Unanimité.

**10.10.27.14-94 Dénomination de voie – Route Cachaou.**

Rapporteur : M. Jean-Yves MONTUS

Sur la proposition des résidents concernés, le conseil municipal décide :

- de dénommer le chemin situé sur les parcelles 64 Section BH, 91, 9, 68, 67, 70, 22 et 79 section BD, qui dessert huit logements sur lesdites parcelles : Route Cachaou, suivant la numérotation :

Parcelle BH 64	: 2 route Cachaou
Parcelle BD 91	: 4 route Cachaou
Parcelle BD 9	: 6 route Cachaou
Parcelle BD 68	: 8 route Cachaou
Parcelle BD 67	: 10 route Cachaou
Parcelle BD 70	: 12 route Cachaou
Parcelle BD 22	: 13 route Cachaou
Parcelle BD 79	: 14 route Cachaou

Vote : Unanimité.

**INTERCOMMUNALITÉ**

**10.10.27.15-95 Modification des statuts de la communauté de communes MACS – Acquisition d'une compétence supplémentaire en matière d'informatique.**

Rapporteur : M. Hubert DOSBA

Le conseil de communauté a adopté le projet de modification des statuts de MACS ajoutant à la liste de ses compétences facultatives un article 7.4.7 ainsi libellé :

« Est de compétence communautaire en matière d'informatique :

- le conseil et l'expertise dans la ~~définition~~ des architectures logiques et physiques des systèmes d'information
- le déploiement, le support et l'exploitation des équipements informatiques, réseaux, et des services associés ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la communauté de communes MACS ;
- de confier à M. le Maire le soin de notifier la présente décision au président de la communauté de communes.

**Vote** : Unanimité.

<p><b>10.10.27.16-96 Compétence de la communauté de communes MACS en matière d'informatique – Définition de l'intérêt communautaire.</b></p>
--

Rapporteur : M. Hubert DOSBA

Le conseil municipal doit se prononcer sur la définition de l'intérêt communautaire qui précisera le contenu de la nouvelle compétence de MACS en matière d'informatique, ainsi que sur la date d'effet de cette définition.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide :

- d'approuver avec effet différé au 1<sup>er</sup> avril 2011 la définition ci-après de l'intérêt communautaire attaché à la compétence de la communauté de communes MACS en matière d'informatique figurant à l'article 7.4.7 de ses statuts :
  - *Il est d'intérêt communautaire de consolider, optimiser, mesurer et améliorer la productivité des systèmes d'information.*
  - *Il est d'intérêt communautaire de conseiller et d'apporter une expertise dans la définition des architectures physiques et logiques des systèmes d'information des communes :*
    - *Exercer la veille technologique et mettre à disposition une capacité d'innovation, afin de proposer de nouveaux services et fonctionnalités.*
    - *Orienter les solutions et projets dans les règles de l'art et du métier.*
    - *Mettre à disposition les compétences adéquates assurant la mise en œuvre de ces services.*
    - *Être support et aide à la décision concernant les acquisitions de matériel informatique et réseau.*
  - *Il est d'intérêt communautaire d'assurer les phases de déploiement des systèmes d'information des communes en réalisant l'installation, la configuration, le paramétrage des équipements informatiques fournis et choisis par les mairies, des systèmes d'exploitation et des applications standards qui y sont associés, hors applications métiers, ainsi que le matériel réseau permettant leur interconnexion.*
  - *Il est d'intérêt communautaire de fournir un support dans l'utilisation quotidienne des outils informatiques, afin de diagnostiquer les problèmes rencontrés et pouvoir y apporter une réponse dans les meilleurs délais.*
    - *Support de premier niveau comprenant une assistance téléphonique, avec utilisation d'outils de télémaintenance (garantissant une meilleure réactivité, tout en conservant la confidentialité des données utilisateurs), et pouvant aller jusqu'à l'intervention sur site.*
    - *Prise en charge par ce support de premier niveau de tous les incidents relatifs à l'utilisation du poste de travail, aux dysfonctionnements du système d'exploitation et des logiciels standard, aux réseaux internes des communes. Les interventions ne relevant pas des domaines de compétence du support Interne MACS seront réorientées vers les prestataires des communes.*

- *Les problèmes relatifs aux méthodes d'utilisation pourront être traités par l'organisation de formations internes, ou l'orientation des agents vers des formations externes.*
- *Référencement des typologies d'incidents, mise en place de statistiques, afin de caractériser les sources de dysfonctionnements et d'apporter des actions correctives générales.*
- *Il est d'intérêt communautaire d'exploiter les équipements informatiques et réseaux.*
  - *Effectuer un suivi et une gestion des équipements informatiques et infrastructures réseaux, en inventoriant et en repérant les équipements informatiques, les réseaux physiques, et en modélisant les architectures réseaux logiques.*
  - *Réaliser une maintenance préventive des équipements et logiciels : la surveillance en temps réel du bon fonctionnement des serveurs et équipements réseaux, le suivi, l'optimisation et l'application de la politique de sécurité (intrusion, pérennité des données), l'installation des mises à jour de logiciels, sont autant d'actions nécessaires à optimisation de la productivité des systèmes d'information des collectivités.*
  - *Assurer le suivi et l'interface avec les prestataires chargés des interventions externalisées, ou relatives aux domaines qui ne sont pas de la compétence du support interne MACS comme la maintenance corrective matérielle des équipements, le support sur les logiciels métiers, le support opérateurs réseaux ou encore les prestations de câblage informatique.*
- de confier à M. le Maire de notifier la présente décision à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dax et d'en informer le président de la communauté de communes.

**Vote** : Unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### 10.10.27.17-97 Modification du tableau des effectifs communaux – Création d'un emploi permanent.

**Rapporteur** : Mme Frédérique CHARPENEL

Pour répondre à l'augmentation de la fréquentation de l'espace jeunes et de la bibliothèque municipale, le conseil municipal décide :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, dont la durée hebdomadaire de service sera répartie à parts égales entre ces deux sites.

**Vote** : Unanimité.



## INFORMATIONS

M. le Maire souhaite informer le conseil municipal sur trois points :

- 1) Mouvement social à l'EHPAD de Soustons : une rencontre associant les élus, la direction et les représentants du personnel de l'établissement a eu lieu le vendredi 8 octobre, à l'issue de laquelle un relevé de décisions a été établi et signé par toutes les parties en présence. A la demande de M. le Maire, une mission de contrôle de l'organisation des services dans l'établissement, par le Conseil Général et l'Agence régionale de Santé, est en cours, de même qu'un contrôle par les médecins-inspecteurs de ces deux instances pour vérifier l'adéquation du personnel médical aux diverses pathologies des résidents.

- 2) Évolution de la technicité télévisuelle vers le « tout numérique » : la date de basculement pour la région Aquitaine est fixée au 29 mars 2011 ; les pouvoirs publics mettront en œuvre une campagne d'information, comprenant l'envoi de documents de présentation et d'un guide pratique dans tous les foyers, courant février 2011.
- 3) Aménagement culturel et paysager du futur rond-point de Bellegarde : la réalisation de cet aménagement revenant à la commune, le conseil municipal sera invité, lors de sa prochaine réunion à créer un groupe de travail qui sera chargé de formuler des propositions à cet égard.

Mme Christiane DELOUP présente ensuite

- 1) le bilan du fonctionnement pendant l'été 2010 de la navette gratuite « Estibus » qui est mise en place par les municipalités de Soustons, Messanges et Vieux-Boucau pour permettre aux habitants permanents des trois communes et aux touristes de se rendre plus facilement sur leurs plages et sur leurs différents marchés ;
- 2) les activités commerciales qui seront exercées dans les locaux communaux situés en zone artisanale (anciens bâtiments de la SCI Guirand) et rue Jean Moulin (ancienne agence du Crédit Lyonnais), lesquels viennent d'être loués aux professionnels concernés.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Le Maire,



Jean-Yvès MONTUS.